

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 962

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

800 010 183 RCS Nantes.

OMNIA NUMÉRIQUE.

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 10000 EUR.

Adresse : 11B, rue des Marchandises, 44200 Nantes.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée par signature électronique en date du 21/11/2025, la société ALTEREA et la société OMNIA NUMERIQUE ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société OMNIA NUMERIQUE par la société ALTEREA. La société OMNIA NUMERIQUE ferait apport à la société ALTEREA de la totalité de son actif, soit 344 221 euros au 31/10/2025, à charge de la totalité de son passif, soit 456 940 euros au 31/10/2025. La valeur nette des apports s'élève à - 112 719 euros au 31/10/2025 (date des situations comptables intermédiaires). Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 31/10/2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ALTEREA. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société ALTYN, société par actions simplifiée au capital de 2 574 000 euros, ayant son siège social au 11 B rue des Marchandises 44200 NANTES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 851 993 832, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet au 1/1/2026 à 0 heure, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal. La société OMNIA NUMERIQUE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée par la constatation par l'associée unique de la société ALTEREA, société absorbante, de la non-opposition des créanciers sociaux à l'expiration du délai d'opposition de 30 jours, lequel délai courra à compter de la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nantes en date du 24/11/2025 pour OMNIA NUMERIQUE et du 25/11/2025 pour ALTEREA. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-2 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..